Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 029-212901938-20251124-12_11_2025-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

COMMUNE DE PLOUGOURVEST

Date de convocation: 12/11/2025	Le lundi vingt-quatre novembre deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal de la commune de PLOUGOURVEST, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean JEZEQUEL, en session ordinaire.
Membres:	
En exercice: 12	*Etaient présents* : JEZEQUEL Jean, LE FOLL Sylvie, JEZEGOU Romain, CORVEZ Christelle, QUELENNEC Marie-Françoise, OULHEN Jean-François, MIOSSEC Maryse, PAUGAM Jean-Luc, PRIGENT Yolande, ROLLAND Yolande
Présents: 10	
Votants: 11*	
Pour: 11	
Contre 0	**Absents excusés :* ROHOU Gilles, *pouvoir donné à Romain JEZEGOU MONSIGNY Bertrand*
Abstention: 0	
Délibération N°: 12-11-2025	*Secrétaire de Séance :* QUELENNEC Marie-Françoise

Objet : INSTAURATION DE LA GRATUITE DES PHOTOCOPIES EN MAIRIE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du conseil municipal ;
Considérant que certains usagers peuvent avoir besoin de photocopies pour l'accomplissement de démarches administratives courantes ;
Considérant que le conseil municipal souhaite faciliter l'accès aux services publics et améliorer l'accueil des administrés ;
Considérant qu'il est proposé d'instaurer la gratuité des photocopies réalisées pour les administrés dans la limite d'un volume raisonnable et strictement destiné à des démarches administratives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE la gratuité des photocopies. La réalisation de photocopies en mairie est gratuite pour les administrés, dans la limite de 5 photocopies max par demande, et uniquement pour des documents nécessaires à des démarches administratives (formulaires, pièces d'identité, justificatifs…).
Toute demande excédant ce volume ou présentant un caractère non administratif pourra être refusée.
La présente délibération annule et remplace toute délibération antérieure relative aux tarifs de photocopies.

Ainsi fait et délibéré, le 24/11/2025
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Plougourvest.

M. Jean JEZEQUEL, Maire	*Mme Marie-Françoise QUELENNEC Secrétaire de Séance*	*Acte certifié exécutoire, compte tenu de la :* *-publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du 26/11/2025* *- transmission au contrôle de légalité le 26/11/2025*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.